

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-1223

présenté par

M. Charles de Courson, M. Clément, Mme Frédérique Dumas et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

I. – Les cinquième et sixième alinéas du 1 du II de l'article 302 *bis* K du code général des impôts sont supprimés.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à désindexer les tarifs de la taxe d'aviation civile de l'inflation, afin de contribuer à réduire l'écart de compétitivité du cadre fiscal et social français par rapport aux autres grands États européens.

En effet, cet écart va s'accroître avec l'instauration d'une éco-contribution sur les billets d'avion, qui coûtera 180 millions d'euros par an aux compagnies aériennes.